

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/I-18

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quèreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Pour faire suite aux propositions de nomination issues de la Commission Administrative Paritaire réunie le 16 mai 2013, il convient de transformer :

- un emploi de rédacteur (catégorie B) en un emploi d'attaché (catégorie A),
- quatre emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en quatre emplois de rédacteur (catégorie B),
- six emplois d'adjoint technique (catégorie C) en six emplois d'agent de maîtrise (catégorie C).

Par ailleurs, deux emplois d'ingénieurs sont devenus vacants suite au départ de deux agents de notre collectivité.

Compte tenu de la réorganisation consécutive à ces départs, je vous propose la transformation de ces deux emplois d'ingénieur (catégorie A) en deux emplois de technicien (catégorie B).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les propositions de nomination issues de la Commission Administrative Paritaire réunie le 16 mai 2013,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la transformation :

- d'un emploi de rédacteur (catégorie B) en un emploi d'attaché (catégorie A), tel que régi par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- de quatre emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en quatre emplois de rédacteur (catégorie B), tels que régis par le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- de six emplois d'adjoint technique (catégorie C) en six emplois d'agent de maîtrise (catégorie C), tels que régis par le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- de deux emplois d'ingénieur (catégorie A) en deux emplois de technicien (catégorie B), tels que régis par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,